

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/783

21 juin 2007

(07-2626)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: espagnol

## DÉCLARATION DE PAYS EXEMPT DE PESTE PORCINE CLASSIQUE

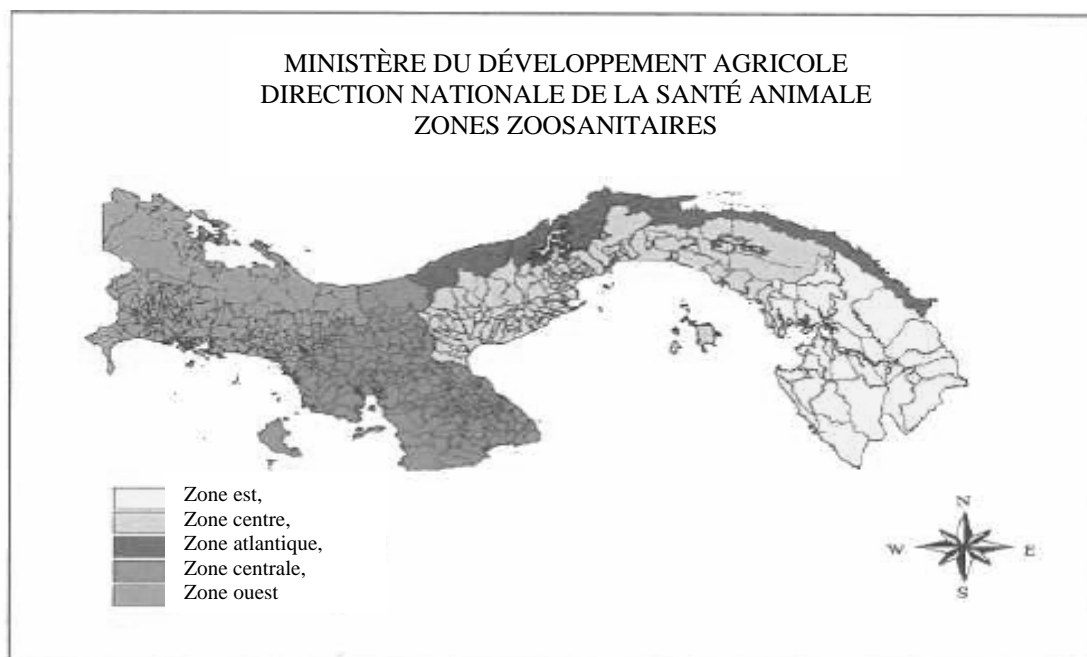
### Communication du Panama

La communication ci-après, datée du 14 juin 2007, est distribuée à la demande du Panama.

1. La République du Panama, s'appuyant sur les mesures prévues dans le chapitre 2.6.7 du Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) qui sont appliquées sur le territoire national, a présenté à l'OIE, à sa dernière session générale, la Déclaration du Panama comme pays exempt de peste porcine (PPC).
2. Il n'existe dans la République du Panama aucune preuve de cas de peste porcine classique depuis 1962, année pendant laquelle est apparu le dernier foyer de la PPC. Depuis cette date, les contrôles sérologiques réalisés au moyen de la technique ELISA (essai d'immuno-absorption enzymatique) n'ont donné que des résultats négatifs. Depuis 1999, année de la mise en œuvre du Programme de prévention de la peste porcine classique (PREFIP), le contrôle sérologique de cette maladie a été renforcé au moyen d'un échantillonnage national.
3. La Loi n° 23 du 15 juillet 1997 prescrit les activités de prévention destinées à éviter l'introduction du virus sur le territoire de la République du Panama, en prévoyant des contrôles dans les ports, dans les aéroports et aux frontières, où le personnel de quarantaine des produits agricoles effectue des inspections rigoureuses des bagages, cargaisons, moyens de transport et déchets, entre autres, en appliquant les mesures sanitaires nécessaires pour réduire les risques d'introduction de cette maladie, parmi d'autres.
4. En application de la Loi n° 6 du 30 mars 1993, il est établi "une zone d'inspection des animaux à la frontière avec la République de Colombie", zone dans laquelle sont interdits l'élevage, l'engraissement, la transformation, l'achat ou la vente de bovins, de porcins et d'autres artiodactyles; sont uniquement autorisés l'élevage et l'engraissement de porcins en confinement destinés à la consommation locale sur autorisation du Ministère du développement de l'agriculture (MIDA). Bien que cette mesure sanitaire ait été imposée pour empêcher l'introduction de la fièvre aphteuse, le contrôle de cette maladie a entraîné une surveillance épidémiologique de la PPC.
5. La Décision n° ALP 030-ADM-02 du 28 août 2002, du Ministère du développement de l'agriculture, prescrit les mesures de contrôle à appliquer pour le transport des animaux dans le pays, qui est divisé sur le plan stratégique en cinq zones du point de vue zoosanitaire – ouest, zone centrale, centre, est et atlantique (figure n° 1) – elles-mêmes délimitées par des cordons sanitaires faisant l'objet d'un contrôle effectué par des postes de contrôle internes. À leur arrivée à ces postes, les porcins destinés à l'abattoir, à une exposition, à une foire, à la reproduction ou à l'engraissement doivent être accompagnés pendant leur transport de documents sanitaires tels qu'un certificat de santé, un certificat

zoosanitaire pour le transport, un certificat délivré par un laboratoire attestant qu'ils ne sont pas porteurs du virus de la famille des Flaviviridés du genre *Pestivirus* de la PPC.

Figure 1: Zones zoosanitaires



6. Aux termes de la Décision n° DAL-093-ADM-2005 du 15 novembre 2005, l'Unité d'évaluation sanitaire et phytosanitaire (ci-après dénommée UNESYF) a été créée au sein du MIDA en tant qu'organisme chargé de l'évaluation sanitaire des pays et des établissements et installations de transformation, pour déterminer s'ils satisfont ou non aux conditions requises pour exporter des porcins vivants, des semences et/ou embryons de porcins ainsi que du matériel contaminé destinés au Panama.

7. Dans la République du Panama, la population porcine se compose pour 61,62 pour cent d'animaux d'élevages industriels et pour 38,38 pour cent d'animaux d'élevages familiaux, ce qui facilite les choses pour l'application du Programme de prévention de la PPC.

#### Cadastre des centres de production porcine

Catégorie	Exploitations	Nombre de porcs
Élevages industriels	249	201 645
Élevages familiaux	13 243	125 608
<b>Total</b>	<b>13 492</b>	<b>327 253</b>

Source: MIDA-COPEG 2006.

Il convient de signaler qu'au Panama, les animaux d'élevages familiaux vivent dans des porcheries et non en libre parcours; la tendance est à la baisse.

8. En 1999 a débuté le Programme de prévention de la PPC qui a permis de consolider les aspects technique et financier, en renforçant les capacités du personnel technique sur le terrain et en élargissant la portée du programme de prévention de la maladie.

9. Entre 2000 et 2001, il a été effectué, au niveau des exploitations industrielles et des exploitations familiales, un échantillonnage qui a permis de prélever 2 053 spécimens, tous négatifs. En 2002, 265 spécimens ont été prélevés dans des élevages familiaux correspondant à 78 fermes, et en 2003, 1 200 spécimens au total, tous négatifs, ont été prélevés (élevages familiaux/industriels).

10. En 2004, on a conçu un échantillonnage à l'échelon national pour les animaux d'élevages familiaux et établi des catégories de risque par district, avec un total de 900 spécimens qui se sont révélés négatifs. C'est au cours de cette année-là que fut établi le document sur lequel s'appuie le Panama pour sa déclaration de pays exempt de PPC, qui a été envoyée à l'OIE.

11. En 2005, il a été effectué un échantillonnage des abattoirs associés aux exploitations industrielles (environ 2 146 spécimens) et, en 2006, un échantillonnage des abattoirs associés aux exploitations industrielles (2 146 spécimens) et des animaux d'élevages familiaux (900 spécimens); les résultats ont été négatifs pour les deux années.

12. En 2007, on procède à une collecte mensuelle dans chacune des dix (10) régions du pays, de sorte que l'on devrait avoir traité pour la fin de l'année 1 122 spécimens d'animaux d'élevages familiaux et 2 160 spécimens provenant d'exploitations industrielles.

#### Chronologie de la surveillance sérologique de la peste porcine classique

Années	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Total des spécimens	3 900	2 053		265	1 200	900	2 146	3 046	3 282

\* On a prélevé des spécimens dans les abattoirs associés aux exploitations industrielles et dans les exploitations familiales sur le territoire national.

13. Le Programme de prévention de la PPC comporte une formation théorique et pratique de tout le personnel technique concernant la maladie. Cette formation continue est dispensée à la faveur d'échanges de vues, de réunions avec les producteurs et du "deuxième exercice de simulation" qui a eu lieu au mois d'avril 2007 pour renforcer les capacités techniques du personnel des services vétérinaires et des autres structures qui auraient à intervenir en cas de situation d'urgence dans le pays. Par ailleurs, un manuel technique des normes et procédures de notification et d'éradication des foyers de peste porcine classique dans la République du Panama exposant les actions et dispositions à prendre en cas d'événement sanitaire est diffusé dans le cadre des réunions organisées avec les producteurs et à l'occasion des exercices de simulation planifiés sur le territoire national.

14. Un Plan d'urgence a été établi pour faire face à un foyer d'une maladie exotique; ce plan expose en détail les politiques générales adoptées par le gouvernement pour combattre la maladie ainsi que toutes les stratégies possibles qui devraient être appliquées pour combattre les diverses formes que présenterait la maladie, selon l'ampleur de sa propagation au moment où elle a été dépistée et les incidences sociopolitiques et économiques liées à la lutte contre cette maladie.

15. Le Plan d'urgence établit également l'organisation sur le plan institutionnel, les procédures administratives pour l'obtention et l'utilisation de fonds destinés à faire face à la situation d'urgence et les interactions des unités opérationnelles du MIDA, en concertation avec d'autres institutions de l'État.

16. Un soupçon de présence de la maladie déclenche le Système national d'interventions zoosanitaires d'urgence institué par le Décret n° 168 du 5 novembre 2001, qui met immédiatement en action le Groupe d'exécution des programmes zoosanitaires d'urgence (GEPESA). Telles sont les procédures de prévention, de lutte et/ou d'éradication d'un foyer de PPC au Panama.

17. Pour plus d'informations, s'adresser au Ministerio de Desarrollo Agropecuario, Altos de Curundu, Avenida Manuel E. Melo, Edificio 575, Panama, Panama; téléphone: +507-507-0707; fax: +507-507-0886; courrier électronique: [ebravo@mida.gob.pa](mailto:ebravo@mida.gob.pa).

---